

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de  
SEINE ET MARNE

Arrondissement de  
TORCY

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
MARNE ET CHANTEREINE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**SEANCE DU 18 DECEMBRE 2013**

L'an deux mille treize, le dix-huit décembre à vingt heures trente, les membres du Conseil communautaire, régulièrement convoqués en séance le douze décembre 2013, se sont réunis au siège de la Communauté d'agglomération Marne et Chantereine, sous la présidence de M. Jean-Jacques MARION.

ETAIENT PRESENTS :

*Pour la ville de Brou sur Chantereine :*

M. Antonio De Carvalho, M. Eddie Gerle, Mme Isabelle Mourot, Mme Marie-Madeleine Bertheau et M. Mohammed Bouallaga.

*Pour la ville de Chelles :*

M. Bernard Garnier, M. Jean-Paul Bégué, M. Jean-Marc Ferrand, M. Antoine Rodriguez, M. Emeric Bréhier, M. Toufik Bouallaga, Mme Marie-Annick Perroteau, Mme Lydie Autreux, M. Augustin Mignondo, M. Paul Athuil, M. Gilles Vigier, M. Hubert Pipard, M. Jacques Philippon et M. Alain Mamou.

*Pour la ville de Courtry :*

M. Jean-Luc Pilard, Mme Marie-Chantal Bahri, M. Denis Prené, M. Armen Houbiguan, M. José Peloille, M. Pierre Houard et M. Xavier Vanderbise.

*Pour la ville de Vaires-sur-Marne :*

Mme Monique Coulais, M. Philippe Vincent, M. Jean-Louis Guillaume, M. Paul Aveline, M. Jean-Paul Bourre, M. Bernard Vaultier, M. Luc Darloy et M. José Toffolon.

AVAIENT DONNE POUVOIR : M. Jean-Pierre Noyelles à M. Philippe Vincent  
M. Frédéric Gillet à M. Antonio De Carvalho  
Melle Eva Gerle à M. Eddie Gerle  
M. Michel Le Bescond à M. Bernard Garnier  
Mme Patricia Lavorata à M. Jean-Paul Bégué  
M. Frank Mouly à M. Jean-Marc Ferrand  
M. Patrick Ferrer à M. Jacques Philippon  
M. Pierre-Jean Prillard à M. Jean-Louis Guillaume

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Marie-Madeleine Bertheau.

Délibération n°2013-133

**OBJET : Eau et Assainissement - Adoption du règlement du service public d'assainissement collectif**

Considérant que, dans le cadre du zonage pluvial abordé dans le cadre du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC), un certain nombre d'impositions ont été actées concernant principalement les conditions de rejets des eaux pluviales dans les réseaux pluviaux publics.

Considérant qu'il convient d'introduire ces impositions dans le règlement d'assainissement collectif déjà existant de façon à rendre celles-ci opposables aux tiers.

Considérant que ces impositions, concernant uniformément l'ensemble du territoire communautaire, portent sur :

1. La limitation des rejets pluviaux des parcelles privées ou publiques dont la superficie est supérieure à 500 m<sup>2</sup>, et qui sont vouées à recevoir des aménagements et/ou des réaménagements actés par un permis d'aménagement, de construire, de déclaration de travaux, et autres.

Les termes de cette limitation sont les suivants :

- Débit maximum du rejet autorisé : 10l/s/ha de surface active ;
- Pluie de fréquence de retour : 20 ans ;
- Nécessité de prévoir un bassin de rétention privatif ;
- Régulation des débits : par dispositifs Vortex ou à Balancier.

2. La mise en place d'ouvrages de débordage-déshuilage sur les rejets provenant des aires de parking, de stockage, de lavage et de surfaces captant des ruissellements divers et pollués.

Ces équipements seront adaptés au type de ruissellement qu'ils devront traiter.

Pour le cas spécifique des parkings, ces équipements seront mis en place à partir de 5 places de parking et seront de type I répondant aux normes NF-EN 858.1, et 858.2 et rejetant moins de 5mg/l.

Le rejet de ces ouvrages se fera dans le réseau pluvial pour les parkings extérieurs, et sur le réseau Eaux Usées pour les parkings couverts ou souterrains.

Considérant que ces points, ainsi que l'intégration des eaux usées autres que domestiques, font l'objet des articles 4.4 et 5.1 de la proposition de nouveau règlement joint en annexe.

Considérant que, après validation de ce règlement, celui-ci sera intégré au contrat d'affermage avec Nantaise des Eaux. Il annulera et remplacera le précédent existant dans le contrat.

Conseil communautaire du 18 décembre 2013

**Le Conseil communautaire,**

*Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, et en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,*

*Vu l'avis favorable de la Commission communautaire « Eau et Assainissement » du 18 novembre 2013,*

**ADOpte** le règlement du service public d'assainissement collectif tel que figurant en annexe ;

**DIT** que ce règlement sera intégré au contrat d'affermage avec Nantaise des Eaux en lieu et place du précédent règlement ;

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document y afférent.

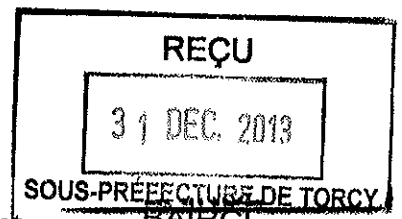
ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE AU REGISTRE  
POUR EXTRAIT CONFORME

Nombre de membres dont le Conseil Communautaire doit être composé : 43
Conseillers en exercice : 43
Conseillers présents : 35
Conseillers représentés : 8
Pour : 43
Contre : 0
Abstentions : 0
Ne prend pas part au vote : -



Le Président,

**Jean-Jacques MARION**



Reçue en Sous-Préfecture de Torcy le  
Affichée le  
Chelles, le

Pour le Président et par délégation  
Le Directeur Général des Services  
P. Mavré

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le  
Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois